



N°002-2018

**ARRETE DE RESTRICTION DE
CIRCULATION**

Nous, Jean-Marie LUBRET, Maire de FRUGES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu la Loi du 7 janvier 1993 relative à la répartition des compétences entre
les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la demande présentée par l'Entreprise MAUDENS – ZAC du Moulin
Mayeux – Route de Saint Quentin – 02110 BOHAIN,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le
stationnement durant les travaux d'ouverture gaz; 4 Rue Cavée – 62310 FRUGES,

ARRETONS :

Article 1er : A partir du Jeudi 11 janvier 2018 jusqu'au Vendredi 19 janvier 2018, les prescriptions suivantes seront à respecter au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de dépasser et de stationner
- Alternat de circulation par des feux tricolores ou manuellement.

Article 2 : L'Entreprise MAUDENS est chargée de la sécurité du chantier et de la signalisation.

Article 3 : Les Services de la Commune, du Département et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fruges, le 16 janvier 2018

Le Maire

Jean-Marie LUBRET

